



Conditions Générales d'Abonnement et d'Utilisation

Logiciel HIPPOFACT

Version **1.0**

Dernière mise à jour **27/07/2026**

Éditeur **PITOSSE**

Sommaire

Tableau récapitulatif	3
Préambule	3
1. Définitions	3
2. Objet et nature du service	4
3. Inscription et accès au Logiciel	6
4. Abonnement et conditions financières	8
5. Résiliation et Mode Lecture Seule	11
6. Propriété des données	14
7. Propriété intellectuelle	15
8. Obligations du Professionnel	16
9. Obligations et responsabilité de PITOSSE	17
10. Données personnelles	20
11. Hébergement et sous-traitants	20
12. Confidentialité	21
13. Notifications	22
14. Modification des CGAU	22
15. Dispositions diverses	22
16. Loi applicable et juridiction compétente	24
Annexe 1 - Description des fonctionnalités	25
Annexe 2 - Formules d'Abonnement et tarifs	27
Annexe 3 - Prestataire de Paiement	30

Tableau récapitulatif

Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement et d'Utilisation (ci-après les « CGAU ») définissent les modalités selon lesquelles PITOSSE met à disposition du Professionnel le logiciel HIPPOFACT, que celui-ci y accède dans le cadre d'une Période d'Essai ou d'un Abonnement.

Les CGAU constituent des dispositions contractuelles obligatoires qui lient le Professionnel envers PITOSSE.

EN CRÉANT UN COMPTE SUR LE LOGICIEL HIPPOFACT, EN SOUSCRIVANT UNE PÉRIODE D'ESSAI OU UN ABONNEMENT, OU EN UTILISANT LE LOGICIEL, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, LE PROFESSIONNEL RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CGAU ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR CELLES-CI.

LE PROFESSIONNEL EST EXPRESSÉMENT INFORMÉ QUE LA SOUSCRIPTION D'UNE PÉRIODE D'ESSAI SUPPOSE L'ENREGISTREMENT PRÉALABLE D'UN MOYEN DE PAIEMENT VALIDE ET QUE, À L'ISSUE DE CETTE PÉRIODE, L'ABONNEMENT DEVIENT AUTOMATIQUEMENT PAYANT ET LE MOYEN DE PAIEMENT ENREGISTRÉ EST DÉBITÉ, SAUF RÉSILIATION DE SA PART AVANT LE TERME DE LA PÉRIODE D'ESSAI, DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 3.5.

PITOSSE recommande au Professionnel, à réception des présentes, d'enregistrer et de conserver une version numérique des CGAU sur un support durable.

1. Définitions

CGAU : désigne les présentes Conditions Générales d'Abonnement et d'Utilisation du logiciel HIPPOFACT.

PITOSSE : désigne la société par actions simplifiée (SAS) au capital de 10 000 (dix mille) euros, dont le siège social est situé ZAC des Hunaudières, chemin des Queutes, 72230 Ruaudin, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro SIREN 107 352 353, éditrice du logiciel HIPPOFACT. Numéro de TVA intracommunautaire : FR96 107 352 353.

Professionnel : désigne tout professionnel intervenant dans le domaine de la maréchalerie, de la podologie équine ou de toute activité connexe, qui crée un compte sur le Logiciel HIPPOFACT. Le Professionnel s'entend par établissement au sens juridique du terme, identifié individuellement par un numéro SIRET. Chaque établissement d'un même groupe ou entité juridique doit disposer d'un compte et souscrire un Abonnement distinct.

Parties : désignent conjointement PITOSSE et le Professionnel.

Logiciel HIPPOFACT ou « **Logiciel** » : désigne la solution logicielle éditée par PITOSSE, accessible en mode SaaS à l'adresse <https://app.hippofact.com> et ses sous-domaines, dont l'objet est de fournir au Professionnel des services de facturation, de gestion de clientèle, de planification d'interventions, de suivi des équidés et des prestations associées, dans les conditions définies aux présentes. Les fonctionnalités détaillées du Logiciel figurent en Annexe 1.

Période d'Essai : désigne la période initiale de l'Abonnement, décrite à l'article 3.5, pendant laquelle le Professionnel accède à l'intégralité des fonctionnalités de la formule souscrite sans être facturé, et à l'issue de laquelle l'Abonnement devient automatiquement payant à défaut de résiliation.

Mode Lecture Seule : désigne l'état dans lequel bascule automatiquement le compte du Professionnel à l'expiration, à la résiliation ou à la suspension de son Abonnement, décrit à l'article

5.4. Le Mode Lecture Seule est gratuit, sans limitation de durée, et permet au Professionnel de consulter et d'exporter l'intégralité de ses Données, à l'exclusion de toute création ou modification.

Utilisateur : désigne le Professionnel lui-même, ses collaborateurs et salariés dûment autorisés par lui à accéder au Logiciel, ainsi que toute personne physique agissant au nom et pour le compte du Professionnel dans le cadre de l'utilisation du Logiciel.

Client du Professionnel : désigne les clients du Professionnel (propriétaires d'équidés, centres équestres, écuries, haras, etc.) dont les données peuvent être enregistrées par le Professionnel dans le Logiciel, dans le cadre du suivi de ses interventions et de la facturation associée.

Abonnement : désigne la formule tarifée souscrite par le Professionnel auprès de PITOSSE pour accéder à l'ensemble des fonctionnalités du Logiciel correspondant à ladite formule, dans les conditions décrites en Annexe 2.

Prestataire de Paiement : désigne STRIPE PAYMENTS EUROPE LIMITED, société irlandaise, à laquelle PITOSSE fait appel pour gérer le paiement des Abonnements et, optionnellement, les encaissements des factures du Professionnel auprès de ses Clients, dans le cadre de l'option « Paiement Stripe ».

Charte : désigne la Charte de Protection des Données Personnelles établie par PITOSSE, accessible à tout moment depuis le Logiciel.

Données du Professionnel : désignent l'ensemble des données saisies ou importées par le Professionnel dans le Logiciel. Les Données du Professionnel demeurent sa propriété exclusive.

2. Objet et nature du service

2.1 Objet

Le Logiciel HIPPOFACT est une solution logicielle d'assistance technique à la gestion administrative, commerciale et comptable destinée aux professionnels de la maréchalerie. Il ne se substitue en aucun cas à l'exercice professionnel lui-même ni aux obligations légales, réglementaires ou déontologiques qui incombent au Professionnel dans le cadre de son activité.

2.2 Absence d'intermédiation

PITOSSE n'assure aucune intermédiation entre le Professionnel et ses Clients, ni entre Professionnels. Le Professionnel agit sous sa seule et entière responsabilité dans le cadre de l'exercice de son activité et de l'utilisation du Logiciel.

2.3 Conformité fiscale

Les fonctionnalités de facturation du Logiciel HIPPOFACT satisfont aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données prévues au 3° bis du I de l'article 286 du Code général des impôts.

L'attestation individuelle de conformité, établie conformément au modèle BOI-LETTRE-000242 de la Direction Générale des Finances Publiques, est mise à la disposition de tout Professionnel disposant d'un accès aux fonctionnalités de facturation, qu'il se trouve en Période d'Essai ou titulaire d'un Abonnement en cours de validité. Elle est téléchargeable à tout moment depuis son espace personnel.

Le Professionnel dont le compte est en Mode Lecture Seule conserve l'accès en téléchargement à l'attestation couvrant la ou les périodes durant lesquelles il a émis des factures au moyen du Logiciel.

2.4 Services tiers

Le Logiciel peut contenir des liens ou intégrations vers des services tiers (notamment Stripe pour les paiements, Google Maps pour la cartographie, services d'envoi d'e-mails ou de SMS). PITOSSE n'exerce aucun contrôle sur ces services tiers et ne saurait être tenue pour responsable de leur fonctionnement, de leur contenu ou de leurs conditions d'utilisation.

2.5 Facturation électronique

Le Professionnel est informé que les articles 289 bis et 290 du Code général des impôts, issus de l'article 91 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, imposent progressivement l'émission, la transmission et la réception des factures sous forme électronique entre assujettis établis en France, ainsi que la transmission à l'administration de données de transaction et de paiement (« e-reporting »). Selon le calendrier en vigueur au jour des présentes, l'obligation de réception s'applique à toutes les entreprises à compter du 1er septembre 2026, et l'obligation d'émission à compter du 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire, puis du 1er septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises, les très petites entreprises et les micro-entreprises. Ce calendrier, ainsi que les échéances mentionnées au présent article, sont reproduits à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

À la date de la dernière mise à jour des présentes, le Logiciel n'émet, ne transmet ni ne reçoit de factures sous forme électronique au sens de l'article 289 bis du Code général des impôts. Les factures établies au moyen du Logiciel sont émises au format PDF, dans les conditions de l'article 2.3. PITOSSE n'est pas immatriculée en qualité de plateforme agréée, anciennement dénommée plateforme de dématérialisation partenaire, et n'a pas vocation à le devenir.

Au sens des présentes, la « plateforme agréée » désigne l'opérateur privé immatriculé par la Direction Générale des Finances Publiques au sens de l'article 289 bis du Code général des impôts, anciennement dénommé plateforme de dématérialisation partenaire, seul habilité à émettre, recevoir et transmettre les factures électroniques et les données fiscales associées. L'« opérateur de dématérialisation » désigne le prestataire non immatriculé qui s'appuie, à ces fins, sur une plateforme agréée.

PITOSSE s'engage à rendre le Logiciel compatible avec l'émission et la transmission de factures électroniques, en qualité d'opérateur de dématérialisation, par interconnexion avec une ou plusieurs plateformes agréées partenaires, avant la date à laquelle l'obligation d'émission deviendra applicable au Professionnel. Les modalités techniques, fonctionnelles et financières de cette compatibilité, l'identité de la ou des plateformes agréées partenaires, les formats pris en charge ainsi que les conditions de prise en charge du e-reporting, notamment pour les opérations réalisées avec des Clients non assujettis, seront précisées au Professionnel au moins soixante (60) jours avant leur mise en service. Elles pourront donner lieu à la création d'une option ou à une évolution des formules, dans les conditions des articles 4.6 et 14. Le Professionnel demeure libre de recourir à la plateforme agréée de son choix.

Cet engagement constitue une obligation de moyens. Il s'entend sous réserve du maintien du calendrier légal, de la publication en temps utile des spécifications techniques applicables et de leur stabilité, ainsi que de la disponibilité effective des plateformes agréées et des infrastructures publiques nécessaires, notamment de l'annuaire central. PITOSSE ne saurait être tenue pour responsable d'un report, d'une modification, d'une suspension ou d'un abandon de la réforme, d'une évolution des spécifications techniques, ni de la défaillance, du retrait ou du non-renouvellement de l'immatriculation, ou de la cessation d'activité d'une plateforme agréée partenaire.

Le Logiciel n'assure pas la réception des factures électroniques adressées au Professionnel. Il appartient à ce dernier de désigner à cette fin une plateforme agréée et d'accomplir les diligences correspondantes, dans les délais qui lui sont applicables. Le Professionnel est expressément informé que le portail public de facturation ne constitue pas une solution d'émission ou de réception de factures : son périmètre est limité à l'annuaire central des assujettis et à la concentration, à destination de l'administration, des données transmises par les plateformes agréées. Le recours à une plateforme agréée est en conséquence nécessaire, tant pour la réception que pour l'émission.

Sous réserve de l'engagement pris ci-dessus, la mise en conformité du Professionnel relève de sa seule responsabilité. PITOSSE ne délivre aucune garantie de conformité du Professionnel et ne saurait être tenue pour responsable des amendes, sanctions, redressements ou pénalités mis à la charge de ce dernier par l'administration fiscale. Les stipulations de l'article 2.3 demeurent applicables aux factures émises tant que l'obligation d'émission électronique n'est pas entrée en vigueur à l'égard du Professionnel.

2.6 Absence de conseil

Le Logiciel fournit une assistance technique. Il ne constitue ni un conseil comptable, ni un conseil fiscal, ni un conseil juridique, ni un conseil en gestion, et PITOSSE n'exerce aucune profession réglementée à ce titre. Les informations, mentions préremplies, calculs, statistiques et suggestions produits par le Logiciel sont fournis à titre indicatif et n'exonèrent pas le Professionnel de vérifier leur exactitude et leur adéquation à sa situation, le cas échéant avec le concours de son expert-comptable ou de son conseil.

Le Professionnel demeure seul responsable du contenu, de l'exactitude, de la régularité et de la conservation des factures, devis, avoirs, déclarations et pièces qu'il établit ou émet au moyen du Logiciel.

3. Inscription et accès au Logiciel

3.1 Création de compte

L'accès au Logiciel nécessite la création préalable d'un compte par le Professionnel (ou son représentant légal dûment habilité). Lors de la création du compte, le Professionnel doit fournir les informations suivantes :

- Nom, prénom
- Dénomination sociale et forme juridique
- Numéro SIRET
- Adresse du siège social
- Adresse e-mail valide
- Numéro de téléphone
- Mot de passe personnel

Le Professionnel s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour, et à les actualiser en cas de modification.

3.2 Acceptation des CGAU

La création du compte implique l'acceptation expresse des présentes CGAU ainsi que de la Charte de Protection des Données Personnelles, matérialisée par la validation d'une case à cocher dédiée lors de l'inscription. La date et l'heure de cette acceptation, ainsi que la version des CGAU acceptée, sont conservées par PITOSSE à titre de preuve. Cette acceptation porte également sur l'Accord de Sous-traitance visé à l'article 10.

Lorsque l'inscription s'accompagne de la souscription d'une Période d'Essai, une seconde case à cocher, distincte et non pré-cochée, recueille l'acceptation expresse et spécifique du Professionnel quant au caractère automatiquement payant de l'Abonnement à l'issue de la Période d'Essai, à la date du premier prélèvement et à son montant.

3.3 Identifiants

Les identifiants (adresse e-mail et mot de passe) du Professionnel sont strictement personnels et confidentiels. Le Professionnel s'engage à ne pas les divulguer à des tiers et à prendre toutes mesures utiles pour en préserver la confidentialité. Il est personnellement responsable de toute action, frauduleuse ou non, effectuée sous ses identifiants.

En cas de suspicion d'utilisation non autorisée de son compte, le Professionnel doit en informer sans délai PITOSSE à l'adresse support@hippofact.com.

3.4 Validation et désactivation

PITOSSE se réserve le droit de refuser, suspendre ou désactiver tout compte dont les informations s'avèreraient inexactes, incomplètes ou frauduleuses, après avoir invité le Professionnel concerné à régulariser sa situation.

3.5 Période d'Essai

3.5.1 Principe.

Lors de la création de son compte, le Professionnel souscrit la formule d'Abonnement de son choix parmi celles décrites en Annexe 2. Cette souscription s'ouvre par une Période d'Essai de trente (30) jours calendaires, décomptés à compter de la validation de l'inscription.

Pendant la Période d'Essai, le Professionnel accède à l'intégralité des fonctionnalités de la formule souscrite, sans restriction fonctionnelle ni plafond, et notamment aux fonctionnalités de facturation. Aucune somme n'est prélevée au titre de la Période d'Essai.

3.5.2 Enregistrement du moyen de paiement.

La souscription de la Période d'Essai est subordonnée à l'enregistrement préalable, par le Professionnel, d'un moyen de paiement valide (carte bancaire ou mandat de prélèvement SEPA) auprès du Prestataire de Paiement. Aucune donnée de paiement n'est collectée ni conservée par PITOSSE.

L'enregistrement du moyen de paiement vaut autorisation donnée à PITOSSE, par l'intermédiaire du Prestataire de Paiement, de procéder au prélèvement des sommes dues à compter de la conversion visée à l'article 3.5.4.

3.5.3 Information et rappels.

PITOSSE s'engage à informer le Professionnel du terme prochain de sa Période d'Essai, par e-mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription et par notification dans l'espace personnel, au moins sept (7) jours puis trois (3) jours avant la date de conversion. Ces messages rappellent la date exacte du premier prélèvement, son montant toutes taxes comprises, la formule concernée et le lien direct permettant de résilier en un clic. L'envoi de ces rappels constitue une obligation de moyens. Le Professionnel est tenu de maintenir une adresse e-mail valide et régulièrement consultée ; la non-réception d'un rappel, notamment du fait d'une adresse erronée ou obsolète, d'un filtrage anti-spam ou d'une défaillance du service de messagerie du Professionnel, est sans effet sur la conversion visée à l'article 3.5.4.

3.5.4 Conversion automatique.

À l'expiration de la Période d'Essai, et à défaut de résiliation par le Professionnel dans les conditions de l'article 3.5.5, l'Abonnement devient automatiquement payant. Le moyen de paiement enregistré est débité du montant correspondant à la formule et à la périodicité souscrites, au tarif en vigueur au jour de la souscription. La date de conversion constitue le point de départ de la première période d'Abonnement au sens de l'article 4.2.

3.5.5 Résiliation pendant la Période d'Essai.

Le Professionnel peut, à tout moment avant le terme de la Période d'Essai, résilier sa souscription depuis son espace personnel, sous la mention « Résilier mon abonnement », gratuitement et sans justification. Aucune somme n'est alors due et aucun prélèvement n'est effectué. Le compte bascule en Mode Lecture Seule dans les conditions de l'article 5.4.

3.5.6 Échec du prélèvement.

En cas d'échec du prélèvement à la date de conversion, l'article 4.5 est applicable.

3.5.7 Unicité et conditions.

La Période d'Essai est réservée aux nouveaux Professionnels et limitée à une (1) Période d'Essai par numéro SIRET. PITOSSE se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une Période d'Essai en cas de tentative de contournement de cette limitation, de fourniture d'informations inexactes ou d'usage manifestement abusif du Logiciel.

PITOSSE se réserve le droit de modifier la durée de la Période d'Essai, de la suspendre ou d'y mettre fin pour les souscriptions à venir. Une telle modification est sans effet sur les Périodes d'Essai en cours.

3.5.8 Absence de garantie spécifique.

La Période d'Essai fait partie intégrante de l'Abonnement. Les articles 9.1 à 9.5 lui sont applicables, sous réserve du plafond de responsabilité spécifique prévu à l'article 9.4 en l'absence de toute somme versée.

3.6 Comptes inactifs

PITOSSE se réserve le droit de désactiver tout compte n'ayant donné lieu à aucune facturation, notamment à la suite d'une résiliation en cours de Période d'Essai, et demeuré inactif pendant une durée de douze (12) mois consécutifs, après information du Professionnel par e-mail au moins trente (30) jours avant la désactivation. Le Professionnel peut, pendant ce délai, récupérer ses Données depuis son espace personnel dans les conditions de l'article 6.3.

Conformément à l'article 5.4, cette faculté de désactivation n'est pas applicable aux comptes ayant donné lieu à au moins une facturation.

4. Abonnement et conditions financières

4.1 Formules d'Abonnement

Les formules d'Abonnement proposées par PITOSSE sont détaillées en Annexe 2 des présentes. Elles se déclinent en :

- Formule Jeune Installé (réservée aux entreprises de moins d'1 an)
- Formule Essentiel
- Formule Performance
- Formule Business

Chaque formule peut être complétée par des options à la carte, également détaillées en Annexe 2.

4.2 Durée et reconduction

L'Abonnement est souscrit pour une durée de un (1) mois ou douze (12) mois selon le choix du Professionnel. La première période d'Abonnement court à compter de la date de conversion visée à l'article 3.5.4. À l'issue de la période initiale, l'Abonnement est reconduit tacitement pour des périodes successives de même durée que la période initialement souscrite, sauf dénonciation par le Professionnel dans les conditions prévues à l'article 5.

Pour la formule Jeune Installé, à l'issue de la première année, l'Abonnement bascule automatiquement sur la formule Essentiel au tarif alors en vigueur, sauf choix contraire du Professionnel. PITOSSE informe le Professionnel de ce basculement et du tarif applicable au moins trente (30) jours avant sa prise d'effet.

4.3 Tarifs et paiement

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la souscription ou de la reconduction de l'Abonnement. Ils figurent au barème en vigueur publié par PITOSSE, dans les conditions de l'Annexe 2.

Tous les prix sont exprimés en euros hors taxes. La TVA applicable au taux en vigueur est facturée en supplément.

Le paiement de l'Abonnement s'effectue par prélèvement automatique via le Prestataire de Paiement Stripe (carte bancaire ou SEPA selon disponibilité).

La souscription d'un Abonnement implique l'acceptation des conditions générales du Prestataire de Paiement, accessibles à l'adresse <https://stripe.com/fr/legal>.

4.3.1 Enregistrement et réutilisation du moyen de paiement

Lors de la souscription d'un Abonnement, le Professionnel renseigne auprès du Prestataire de Paiement un moyen de paiement valide. Les données complètes relatives à ce moyen de paiement sont collectées et conservées exclusivement par le Prestataire de Paiement. PITOSSE n'y a pas accès et ne conserve aucune donnée complète de carte bancaire.

Le moyen de paiement enregistré peut être utilisé par PITOSSE, par l'intermédiaire du Prestataire de Paiement, pour le règlement des échéances et reconductions de l'Abonnement, ainsi que de toute somme directement liée à la formule et aux options récurrentes expressément souscrites par le Professionnel.

Sous réserve de l'accord spécifique du Professionnel recueilli lors de l'enregistrement de son moyen de paiement, celui-ci pourra également être proposé ou utilisé pour le règlement de tout changement de formule, option, crédit SMS, service ou prestation complémentaire commandé ultérieurement depuis son espace personnel.

Le montant applicable est porté à la connaissance du Professionnel avant la validation de chaque commande. Toute souscription ou commande supplémentaire nécessite un acte de validation exprès du Professionnel.

Le Professionnel peut à tout moment retirer son autorisation concernant la réutilisation de son moyen de paiement pour les achats futurs facultatifs, modifier son moyen de paiement ou demander sa suppression depuis son espace personnel. Ce retrait est sans incidence sur les paiements déjà autorisés ni sur l'obligation de maintenir un moyen de paiement valide lorsque celui-ci est nécessaire au règlement d'un Abonnement ou d'une option récurrente en cours.

4.4 Facturation

PITOSSE émet une facture correspondant à chaque échéance d'Abonnement, accessible depuis l'espace personnel du Professionnel et envoyée par e-mail à l'adresse de facturation renseignée.

4.5 Incident de paiement

En cas de défaut de paiement à l'échéance, y compris en cas d'échec du prélèvement à la date de conversion de la Période d'Essai, PITOSSE adressera au Professionnel une mise en demeure par tout moyen écrit. À défaut de régularisation dans un délai de dix (10) jours à compter de la mise en demeure, PITOSSE se réserve le droit de :

- Suspendre l'accès aux fonctionnalités de la formule souscrite, le compte du Professionnel basculant alors en Mode Lecture Seule dans les conditions de l'article 5.4, jusqu'à régularisation ;
- Résilier l'Abonnement, dans les conditions et avec les effets prévus aux articles 5.2 et 5.3 ;
- Appliquer des pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points de pourcentage ;
- Réclamer l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévue à l'article D. 441-5 du Code de commerce, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification (art. L. 441-10 du Code de commerce).

En toute hypothèse, le Professionnel conserve l'accès à ses Données en consultation et en export dans les conditions de l'article 6.3. La suspension ne peut avoir pour effet de le priver de l'accès aux pièces comptables et fiscales qu'il est légalement tenu de conserver.

En cas de régularisation, l'accès aux fonctionnalités de la formule souscrite est rétabli sans délai.

4.6 Évolution des tarifs

4.6.1 Tarifs applicables

Les tarifs figurant au barème en vigueur, dans les conditions de l'Annexe 2, sont susceptibles d'être modifiés par PITOSSE à tout moment et sans préavis. Les tarifs ainsi modifiés s'appliquent immédiatement à toute nouvelle souscription ainsi qu'à toute souscription d'option, de formule supérieure ou de service complémentaire postérieure à leur mise en ligne. Le présent article s'applique sous réserve des articles 4.6.2 à 4.6.4.

Les offres de lancement, remises et conditions promotionnelles visées au barème en vigueur sont accordées pour la durée qu'elles précisent et peuvent être supprimées ou modifiées à tout moment pour les souscriptions à venir, sans que cette suppression ou modification n'affecte les Abonnements en cours au jour de leur prise d'effet.

4.6.2 Abonnements en cours.

Aucune modification tarifaire ne s'applique à une période d'Abonnement en cours d'exécution, déjà souscrite et payée.

Toute modification tarifaire prend effet à la prochaine reconduction de l'Abonnement, sous réserve d'avoir été notifiée au Professionnel, par e-mail et par notification dans l'espace personnel, au moins soixante (60) jours avant la date de cette reconduction.

4.6.3 Droit de sortie.

Le Professionnel qui n'accepte pas la nouvelle tarification peut résilier son Abonnement dans les conditions de l'article 5.1, sans frais ni pénalité, jusqu'à la date de prise d'effet de la modification. La résiliation prend alors effet au terme de la période en cours, aux conditions tarifaires antérieures.

4.6.4 Encadrement des hausses.

Pour un Abonnement reconduit sans interruption, l'augmentation du tarif des éléments souscrits de manière récurrente, à savoir la formule souscrite ainsi que les options et services récurrents qui lui sont attachés, hors ajout d'options, souscription de nouveaux services ou changement de formule à l'initiative du Professionnel, ne peut excéder, par période de douze (12) mois, la plus élevée des deux valeurs suivantes : dix pour cent (10 %) du tarif récurrent antérieurement applicable, ou la variation positive de l'indice Syntec entre les deux dernières valeurs mensuelles publiées à douze (12) mois d'intervalle, la dernière valeur connue à la date de notification servant de référence. En cas de

disparition, de suspension ou de changement de base de l'indice Syntec, il est remplacé par l'indice qui lui succède ou, à défaut, par l'indice de substitution le plus proche publié par la Fédération Syntec ou, à défaut, par l'INSEE. Toute hausse excédant ce plafond suppose l'accord exprès du Professionnel ; à défaut d'accord recueilli avant la date de reconduction, l'Abonnement est reconduit au tarif antérieur ou, au choix du Professionnel, résilié sans frais.

4.6.5 Gestes commerciaux individuels.

Toute remise, gratuité, tolérance ou condition commerciale particulière accordée ponctuellement par PITOSSE à un Professionnel déterminé ne constitue pas un droit acquis, ne crée aucun usage et ne peut être invoquée pour les périodes, reconductions ou souscriptions ultérieures, sauf engagement écrit contraire de PITOSSE. PITOSSE peut y mettre fin à tout moment pour l'avenir, sans que cela n'affecte la période en cours déjà consentie.

4.7 Absence de remboursement

Sauf disposition légale impérative contraire, aucune somme versée au titre d'un Abonnement ne peut faire l'objet d'un remboursement, y compris en cas de résiliation anticipée par le Professionnel ou de non-utilisation du Logiciel.

4.8 Quotas de SMS et usage raisonnable

Les quotas de SMS inclus dans chaque formule figurent en Annexe 2. Ils s'apprécient par mois calendaire et par compte, et se reconstituent le premier jour de chaque mois. Ils ne sont ni reportables d'un mois sur l'autre, ni convertibles, ni remboursables.

En cas d'épuisement du quota, l'envoi de SMS est suspendu jusqu'au premier jour du mois suivant. Aucun SMS excédentaire n'est envoyé, et aucune somme n'est facturée à ce titre, sans acte positif du Professionnel. Les autres fonctionnalités de la formule souscrite demeurent accessibles.

Le Professionnel peut, s'il le souhaite, se procurer des crédits SMS complémentaires depuis son espace personnel, selon les modalités, quantités, durées de validité et tarifs figurant au barème en vigueur, dans les conditions de l'Annexe 2. Ces crédits complémentaires s'imputent après épuisement du quota mensuel inclus dans la formule souscrite. Ils sont facturés dans les conditions de l'article 4.3 et ne sont pas remboursables, y compris en cas de résiliation ou de non-utilisation. PITOSSE peut modifier ces modalités et tarifs dans les conditions de l'article 4.6, sans effet sur les crédits complémentaires déjà acquis.

L'accès au Logiciel, aux envois d'e-mails, aux interfaces de programmation et aux services associés est consenti pour un usage professionnel normal. PITOSSE se réserve le droit de limiter, de suspendre ou de facturer en sus tout usage manifestement anormal ou disproportionné au regard de la formule souscrite et de l'usage moyen constaté, notamment tout volume d'appels, d'envois ou de stockage de nature à dégrader le fonctionnement du Logiciel ou la qualité de service offerte aux autres Professionnels. Sauf urgence, le Professionnel est préalablement informé et invité à régulariser.

4.9 Paiement intégral, absence de compensation

Toutes les sommes dues à PITOSSE au titre des présentes, à quelque titre que ce soit (Abonnement, options, formules supérieures, services et SMS complémentaires, pénalités et frais compris), sont payables à leur échéance, intégralement et sans compensation, retenue ni déduction, sauf accord écrit préalable de PITOSSE ou disposition légale impérative contraire.

5. Résiliation et Mode Lecture Seule

5.1 Résiliation par le Professionnel

Le Professionnel peut, à tout moment et sans justification, résilier son Abonnement.

Bien que les dispositions du Code de la consommation relatives à la résiliation en ligne ne soient pas applicables aux contrats conclus entre professionnels, PITOSSE met à la disposition du Professionnel, à titre d'engagement contractuel, une fonctionnalité de résiliation en ligne, accessible depuis son espace personnel sous la mention « Résilier mon abonnement », permettant la résiliation gratuite et en quelques clics de l'Abonnement, selon des modalités aussi simples que celles de la souscription.

La résiliation prend effet à l'issue de la période d'Abonnement en cours. Aucun remboursement n'est dû pour la période en cours.

Pour la formule annuelle, la résiliation peut également prendre effet immédiatement à la demande du Professionnel, sans remboursement de la période restante.

La résiliation intervenant en cours de Période d'Essai est régie par l'article 3.5.5.

5.2 Résiliation par PITOSSE

PITOSSE peut résilier l'Abonnement du Professionnel, de plein droit et sans indemnité, en cas de :

- Manquement du Professionnel à l'une de ses obligations contractuelles non régularisé dans les 10 jours suivant mise en demeure
- Défaut de paiement dans les conditions de l'article 4.5
- Utilisation du Logiciel non conforme aux présentes CGAU ou à la réglementation en vigueur
- Fourniture d'informations inexactes, incomplètes ou frauduleuses lors de l'inscription
- Procédure collective ouverte à l'encontre du Professionnel (sous réserve des dispositions d'ordre public du Livre VI du Code de commerce)

5.3 Effets de la résiliation

À compter de la date effective de résiliation, quelle qu'en soit la cause, le Professionnel perd l'accès aux fonctionnalités de sa formule d'Abonnement.

Son compte n'est pas supprimé : il bascule automatiquement et gratuitement en Mode Lecture Seule, dans les conditions de l'article 5.4.

Le Professionnel peut à tout moment souscrire un nouvel Abonnement et retrouver alors l'accès complet aux fonctionnalités de la formule souscrite, sur l'intégralité de ses Données, lesquelles sont conservées en l'état. La souscription d'un nouvel Abonnement à la suite d'une résiliation n'ouvre pas droit à une nouvelle Période d'Essai.

5.4 Mode Lecture Seule

5.4.1 Principe.

Le Mode Lecture Seule est l'état par défaut de tout compte non couvert par une Période d'Essai ou un Abonnement en cours de validité. Il est gratuit, sans limitation de durée et sans engagement.

5.4.2 Étendue.

En Mode Lecture Seule, le Professionnel conserve l'accès à l'intégralité de ses Données, sans plafond, troncature ni suppression, et peut :

- consulter l'ensemble de ses Données, y compris ses factures, devis, avoirs, fiches clients, fiches équadés et interventions ;
- exporter l'intégralité de ses Données aux formats CSV, JSON ou FEC selon le type de données, dans les conditions de l'article 6.3, sans limitation de nombre ni de fréquence ;
- télécharger ses factures et pièces comptables au format PDF ;
- télécharger l'attestation individuelle de conformité fiscale visée à l'article 2.3, pour les périodes durant lesquelles il a émis des factures au moyen du Logiciel ;
- demander la suppression de son compte dans les conditions de l'article 5.5 ;
- souscrire à tout moment un nouvel Abonnement.

5.4.3 Limitations.

En Mode Lecture Seule, aucune Donnée ne peut être créée, modifiée ni supprimée. Aucune facture, aucun devis ni aucun avoir ne peut être émis, modifié ou envoyé. Les envois de SMS, les relances automatiques, les fonctionnalités de planification et le support sont inaccessibles.

PITOSSE demeure toutefois joignable à l'adresse support@hippofact.com pour toute question relative à l'export des Données, à la suppression du compte ou à la souscription d'un Abonnement.

5.4.4 Continuité.

Le Mode Lecture Seule est fourni à titre gracieux pour une durée maximale de douze (12) mois à compter de la fin de l'Abonnement. Passé ce délai, PITOSSE se réserve le droit de clôturer définitivement le compte concerné, après avoir mis à la disposition du Professionnel une archive complète et exploitable de ses Données, comprenant ses factures, devis, avoirs et pièces comptables au format PDF ainsi que l'intégralité de ses Données aux formats CSV, JSON et FEC, par mise à disposition en téléchargement ou sur tout autre support durable, et moyennant un préavis de soixante (60) jours notifié dans les conditions de l'article 13.

La remise de cette archive vaut exécution intégrale de l'engagement de continuité et décharge PITOSSE de toute obligation de conservation ultérieure des Données, la conservation de celles-ci au titre des obligations légales incombant dès lors au seul Professionnel.

Le maintien du Mode Lecture Seule s'entend dans l'état du Logiciel et de ses formats à la date considérée. Il n'emporte pour PITOSSE aucune obligation de maintenir une version, une fonctionnalité, une interface, une technologie ou une intégration tierce déterminée.

En cas d'impossibilité technique d'exporter ses Données, le Professionnel peut en solliciter la communication par e-mail à support@hippofact.com.

5.5 Suppression du compte

La suppression du compte et des Données du Professionnel n'intervient que sur demande expresse de ce dernier, dans les conditions précisées dans la Charte, ou dans le cas prévu à l'article 3.6, sous réserve des durées de conservation légales applicables (notamment 10 ans pour les documents comptables et fiscaux conformément à l'article L. 123-22 du Code de commerce et à l'article L. 102 B du Livre des procédures fiscales).

5.6 Suspension conservatoire

Par exception aux délais prévus à l'article 5.2, PITOSSE peut suspendre immédiatement, sans mise en demeure préalable et sans indemnité, l'accès au Logiciel ou à certaines de ses fonctionnalités, à titre conservatoire, en cas :

- de menace avérée ou sérieusement suspectée pour la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité du Logiciel, de son infrastructure ou des données qu'il héberge ;
- d'utilisation frauduleuse, d'usurpation ou de compromission d'un compte ou d'identifiants ;
- de contenu manifestement illicite, ou de demande émanant d'une autorité administrative ou judiciaire ;
- d'envoi de communications non sollicitées, ou de tout usage susceptible d'engager la responsabilité de PITOSSE ou de compromettre la réputation de ses infrastructures d'envoi.

PITOSSE peut également suspendre ou désactiver isolément toute connexion à un service tiers lorsqu'elle constate ou suspecte raisonnablement une fraude, une utilisation illicite, une compromission, un manquement aux conditions du service tiers, ou un risque susceptible d'engager la responsabilité de PITOSSE ou du prestataire concerné. Cette mesure est limitée à la connexion concernée et n'affecte pas l'accès du Professionnel aux autres fonctionnalités du Logiciel.

La suspension est limitée à ce qui est strictement nécessaire à la préservation des intérêts en cause. PITOSSE en informe le Professionnel par tout moyen écrit, concomitamment ou dans les meilleurs délais, en indiquant le motif et, le cas échéant, les mesures de régularisation attendues. Pendant la suspension, le Professionnel conserve l'accès à ses Données en consultation et en export dans les conditions de l'article 6.3. L'accès est rétabli sans délai dès que la cause de la suspension a cessé.

6. Propriété des données

6.1 Propriété des Données du Professionnel

Les Données du Professionnel, notamment les factures, devis, avoirs, données clients, données équidés, interventions et toute information saisie ou importée par le Professionnel dans le Logiciel, demeurent la propriété exclusive du Professionnel.

PITOSSE agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) pour le traitement des données personnelles contenues dans ces Données, dans les conditions précisées par la Charte et, le cas échéant, par un Accord de Sous-traitance signé entre les Parties.

6.2 Licence d'utilisation

Le Professionnel concède à PITOSSE une licence non-exclusive, gratuite et limitée à la durée de vie de son compte, quel que soit l'état de celui-ci (Période d'Essai, Abonnement ou Mode Lecture Seule), pour héberger, stocker, traiter et sauvegarder les Données du Professionnel dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution du Logiciel et des services associés.

Cette licence prend fin à la suppression du compte, sous réserve des durées de conservation légales applicables et des obligations d'archivage visées à l'article 5.5.

6.3 Portabilité des Données

Le Professionnel peut à tout moment, pendant comme après la durée de son Abonnement et tant que son compte n'est pas supprimé, exporter ses Données depuis son espace personnel aux formats CSV, JSON ou FEC (Fichier des Écritures Comptables au format DGFIP) selon le type de données concerné.

L'export est gratuit et ne fait l'objet d'aucune limitation de nombre ni de fréquence. Il demeure pleinement accessible en Mode Lecture Seule.

En cas d'impossibilité technique, le Professionnel peut solliciter la communication de ses Données par e-mail à support@hippofact.com.

6.4 Données anonymisées et statistiques

PITOSSE se réserve la faculté d'utiliser des données agrégées et intégralement anonymisées, ne permettant pas l'identification directe ou indirecte d'une personne physique ou morale, à des fins statistiques, d'amélioration du Logiciel ou de benchmark sectoriel. Le processus d'anonymisation est irréversible. Les données agrégées et anonymisées, ainsi que les résultats, statistiques, indicateurs, modèles et bases qui en sont issus, constituent la propriété exclusive de PITOSSE, qui peut librement les exploiter, y compris après la suppression du compte du Professionnel, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque rémunération. PITOSSE peut notamment les utiliser aux fins d'entraînement, d'évaluation et d'amélioration de modèles algorithmiques ou d'intelligence artificielle destinés au Logiciel.

7. Propriété intellectuelle

7.1 Droits de PITOSSE

Le Logiciel HIPPOFACT, son code source, ses interfaces, sa documentation, ses bases de données, sa charte graphique, ses logos, sa marque et l'ensemble des éléments qui le composent sont la propriété exclusive de PITOSSE (ou des tiers qui lui en ont concédé les droits) et sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

7.2 Licence d'utilisation

PITOSSE concède au Professionnel, pour la durée de vie de son compte et dans la limite des fonctionnalités effectivement ouvertes à ce dernier, un droit d'utilisation personnel, non-exclusif, non-cessible et non-sous-licenciable du Logiciel, à la seule fin d'exploiter lesdites fonctionnalités pour les besoins de son activité professionnelle.

Ce droit d'utilisation porte, selon le cas :

- sur les fonctionnalités de la formule souscrite et des options associées, pendant la Période d'Essai puis, dans la limite des droits effectivement payés, pendant l'Abonnement ;
- sur les seules fonctionnalités de consultation et d'export visées à l'article 5.4.2, lorsque le compte du Professionnel est en Mode Lecture Seule.

Le droit d'utilisation prend fin de plein droit à la suppression du compte du Professionnel, quelle qu'en soit la cause.

7.3 Interdictions

Le Professionnel s'interdit notamment, sauf autorisation préalable expresse de PITOSSE :

- De copier, reproduire, dupliquer, distribuer, diffuser ou mettre à disposition le Logiciel ou l'un de ses composants ;
- De décompiler, désassembler, réaliser de l'ingénierie inverse ou tenter de reconstituer le code source du Logiciel, sauf dans les strictes limites prévues par l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle ;
- D'accéder au Logiciel ou de l'utiliser dans le but de concevoir, développer ou faire développer un produit ou service concurrent, ou de reproduire ou faire reproduire tout ou partie de ses fonctionnalités, interfaces, méthodes, mécanismes ou logiques métier, notamment dans le cadre d'une activité de benchmarking concurrentiel, ou de permettre l'accès au Logiciel à un concurrent de PITOSSE ; la présente interdiction s'applique sans préjudice des droits que le Professionnel tient de l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle ;

- De revendre, louer, sous-licencier ou céder l'accès au Logiciel à des tiers ;
- De supprimer, modifier ou altérer les mentions de propriété ou de droits d'auteur apposées sur le Logiciel.

7.4 Suggestions et retours du Professionnel

Le Professionnel peut communiquer à PITOSSE des suggestions, idées, recommandations, retours d'expérience ou propositions d'amélioration relatifs au Logiciel (ci-après les « Retours »). Sauf accord écrit contraire, les Retours sont réputés non confidentiels et le Professionnel concède à PITOSSE, à titre gratuit, un droit non-exclusif, mondial, irrévocable et pour toute la durée légale de protection, d'utiliser, reproduire, adapter, exploiter et intégrer librement ces Retours, en tout ou partie, dans le Logiciel ou tout autre produit ou service, sans exclusivité, restriction ni rémunération au profit du Professionnel. Les corrections, évolutions et développements réalisés par PITOSSE à la suite d'un Retour, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférents, demeurent la propriété exclusive de PITOSSE dans les conditions de l'article 7.1, sans que le Professionnel puisse revendiquer un quelconque droit, une paternité ou une rémunération à ce titre. Le Professionnel garantit être autorisé à communiquer les Retours et que ceux-ci ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

8. Obligations du Professionnel

8.1 Utilisation conforme

Le Professionnel s'engage à utiliser le Logiciel dans le strict respect des présentes CGAU, des lois et règlements en vigueur, de l'ordre public et des bonnes mœurs. Il s'interdit notamment :

- D'utiliser le Logiciel à des fins illégales, frauduleuses ou abusives ;
- De porter atteinte aux droits de tiers (droit à l'image, à la vie privée, propriété intellectuelle, etc.) ;
- D'introduire dans le Logiciel des contenus illicites, diffamatoires, injurieux, haineux, violents, pornographiques, attentatoires à la dignité humaine ou à la protection des mineurs ;
- De perturber, altérer ou surcharger le fonctionnement du Logiciel (virus, déni de service, tentatives d'intrusion, etc.) ;
- De procéder à des tests de sécurité, audits, scans de vulnérabilité, tests de pénétration ou toute opération analogue portant sur le Logiciel ou son infrastructure, sans l'autorisation écrite préalable de PITOSSE, y compris lorsqu'une telle opération est susceptible d'affecter la sécurité, la stabilité ou la disponibilité du service pour les autres Professionnels ;
- D'utiliser le Logiciel pour envoyer des communications non sollicitées (spam) ;
- De tenter d'accéder à des zones, fonctionnalités ou données auxquelles il n'a pas droit ;
- D'utiliser tout robot, script, scraper, crawler, agent automatisé ou tout autre dispositif analogue non expressément autorisé par PITOSSE, afin d'accéder au Logiciel, d'en extraire ou d'en réutiliser tout ou partie des données ou contenus, d'en analyser systématiquement le fonctionnement, ou de constituer une base de données à partir de ses contenus. La présente interdiction ne fait obstacle ni à l'utilisation des interfaces de programmation éventuellement mises à disposition par PITOSSE, dans les conditions convenues avec elle, ni à l'export par le Professionnel de ses propres Données dans les conditions de l'article 6.3 ;

8.2 Responsabilité sur le contenu

Le Professionnel est seul responsable des données, documents, contenus et informations qu'il saisit ou importe dans le Logiciel. Il garantit disposer de tous les droits, autorisations et consentements nécessaires à leur traitement.

8.3 Obligations RGPD

Dans la mesure où le Professionnel est responsable de traitement au sens du RGPD à l'égard des données personnelles de ses propres Clients qu'il enregistre dans le Logiciel, il s'engage à :

- Informer ses Clients de la collecte et du traitement de leurs données
- Obtenir les consentements requis lorsqu'ils sont nécessaires
- Respecter les droits des personnes concernées
- Se conformer aux obligations qui lui incombent au titre du RGPD et de la loi Informatique et Libertés

8.4 Utilisateurs

Le Professionnel est seul responsable de la gestion des accès de ses Utilisateurs, de l'attribution et du retrait de leurs droits, notamment en cas de départ ou de changement de fonction. Il se porte fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, du respect des présentes CGAU par chacun de ses Utilisateurs et répond de leurs actes et omissions comme des siens propres. Toute action réalisée au moyen d'un compte rattaché à celui du Professionnel est réputée accomplie par ce dernier.

8.5 Garantie et indemnisation

Le Professionnel garantit PITOSSE contre toute réclamation, plainte, action, procédure, condamnation, sanction ou mise en cause, de quelque nature que ce soit, émanant d'un tiers, notamment d'un Client du Professionnel, d'un Utilisateur, d'un salarié, de l'administration ou d'une autorité de contrôle, et trouvant sa cause, directement ou indirectement, dans :

- les Données, contenus et informations saisis, importés, transmis, diffusés ou conservés par le Professionnel ou ses Utilisateurs au moyen du Logiciel ;
- l'utilisation du Logiciel par le Professionnel ou ses Utilisateurs, ainsi que l'exploitation de ses résultats dans le cadre de son activité ;
- un manquement du Professionnel à l'une quelconque de ses obligations au titre des articles 8.1 à 8.4, ou aux dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, notamment en matière comptable, fiscale, de facturation, de prospection et de protection des données personnelles ;
- l'absence, l'insuffisance ou l'irrégularité des informations, consentements ou autorisations requis auprès des Clients du Professionnel ou des personnes concernées, notamment pour l'envoi de SMS ou d'e-mails.

À ce titre, le Professionnel prendra en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires, en ce compris les condamnations, transactions, amendes, dommages et intérêts, dépens et frais de défense, notamment d'avocat et d'expertise, exposés par PITOSSE. PITOSSE informe le Professionnel de toute réclamation dans un délai raisonnable et lui permet d'être associé à sa défense ; PITOSSE en conserve la maîtrise et ne peut transiger sans l'accord du Professionnel, lequel ne peut être refusé de manière abusive.

La présente garantie survit à la cessation des présentes, quelle qu'en soit la cause.

9. Obligations et responsabilité de PITOSSE

9.1 Nature de la prestation, obligation de moyens

PITOSSE s'engage à fournir le Logiciel conformément aux règles de l'art et aux standards de l'industrie. Cette obligation est une obligation de moyens et non de résultat.

Le Logiciel est fourni au Professionnel dans le cadre d'une prestation de service accessible en ligne, sous la forme d'un droit d'utilisation consenti pour la durée de l'Abonnement dans les conditions de l'article 7.2. Les présentes n'emportent aucun transfert de propriété du Logiciel ni aucune vente au sens des articles 1582 et suivants du Code civil. En conséquence, les garanties propres au contrat de vente, notamment la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil, n'ont pas vocation à s'appliquer. La responsabilité de PITOSSE au titre d'un défaut ou d'un dysfonctionnement du Logiciel s'exerce dans les conditions et limites des articles 9.2 et 9.4.

9.2 Disponibilité

PITOSSE met en œuvre ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité du Logiciel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des opérations de maintenance, de mises à jour, de corrections de bugs, d'interventions d'urgence ou de toute autre cause indépendante de sa volonté (force majeure, défaillance des opérateurs ou des prestataires, coupure réseau, etc.).

PITOSSE s'efforce de programmer les opérations de maintenance planifiée en dehors des heures ouvrées et d'en informer les Professionnels par tout moyen utile.

Le Professionnel reconnaît qu'une indisponibilité du Logiciel, consécutive ou non, inférieure à soixante-douze (72) heures par mois civil, ne constitue pas un manquement de PITOSSE à ses obligations, n'ouvre droit à aucune indemnité ni pénalité, et ne saurait justifier la résiliation anticipée du Contrat.

9.3 Support

Le Professionnel en Période d'Essai ou titulaire d'un Abonnement bénéficie d'un support par ticket, selon les modalités précisées dans sa formule (délai indicatif de première réponse de 24h ou 48h selon formule). Le support est accessible depuis l'espace personnel.

Les délais de réponse s'entendent en jours ouvrés et constituent des délais indicatifs, sans garantie de résolution.

Le support n'est pas inclus en Mode Lecture Seule, dans les conditions de l'article 5.4.3.

Aux fins de traitement d'une demande de support, de diagnostic d'un incident, de correction d'une anomalie ou d'accompagnement du Professionnel, les agents habilités de PITOSSE peuvent accéder au compte du Professionnel au moyen d'un mécanisme d'accès délégué (« impersonation »), sans avoir connaissance ni faire usage du mot de passe du Professionnel. Cet accès donne à l'agent la visibilité et les fonctionnalités disponibles sur le compte concerné.

Cet accès est strictement limité à ce qui est nécessaire à la finalité d'assistance poursuivie. Les actions susceptibles de modifier les Données ou les paramètres du compte ne sont réalisées qu'à la demande ou avec l'accord du Professionnel, sauf mesure strictement nécessaire à la préservation de la sécurité ou de l'intégrité du compte. Les actions ainsi réalisées à la demande ou avec l'accord du Professionnel sont réputées accomplies pour son compte.

Chaque session d'accès délégué fait l'objet d'une journalisation permettant d'identifier l'agent, la date et l'heure de la session, les pages consultées et les modifications effectuées. Ces journaux sont conservés dans les conditions de la Charte et relèvent de la convention de preuve de l'article 15.5.

Dans la mesure où cet accès conduit PITOSSE à traiter des données personnelles dont le Professionnel est responsable de traitement, il est effectué en qualité de sous-traitant, sur instruction du Professionnel, dans les conditions de l'article 10 et de l'Accord de Sous-traitance. La

responsabilité de PITOSSE au titre des actions réalisées lors d'un tel accès s'exerce dans les limites de l'article 9.4.

9.4 Limitations de responsabilité

PITOSSE ne saurait être tenue pour responsable :

- Des conséquences d'une utilisation non conforme du Logiciel par le Professionnel ou ses Utilisateurs ;
- Des décisions prises par le Professionnel sur la base des informations, statistiques ou suggestions fournies par le Logiciel ;
- Des interruptions, défaillances ou erreurs imputables à des tiers (Prestataire de Paiement, hébergeur, opérateurs télécoms, etc.) ;
- Des pertes de données résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un cas de force majeure ;
- Des dommages indirects, immatériels ou consécutifs (perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image, etc.).

En tout état de cause, la responsabilité de PITOSSE, tous motifs, tous faits générateurs et tous préjudices confondus, est expressément limitée au montant total des sommes effectivement versées par le Professionnel au titre de son Abonnement au cours des douze (12) mois glissants précédant le fait générateur de responsabilité. Ce plafond constitue une limite globale et non un plafond par sinistre : la pluralité de réclamations, de faits générateurs ou de préjudices ne saurait avoir pour effet de le majorer.

Lorsque aucune somme n'a été versée par le Professionnel au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur, notamment pendant la Période d'Essai ou lorsque le compte est en Mode Lecture Seule, la responsabilité de PITOSSE est limitée aux seuls dommages directs et à un montant forfaitaire de cinq cents (500) euros, toutes causes confondues.

Les présentes limitations ne s'appliquent pas en cas de dol, de faute lourde, de dommage corporel, ni dans les cas où la loi en écarte impérativement l'application.

9.5 Force majeure

Aucune des Parties ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des juridictions françaises. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure, sans que cette énumération soit limitative : les attaques informatiques, y compris par déni de service distribué, rançongiciel ou exploitation d'une vulnérabilité non publiquement connue à la date de l'attaque ; la défaillance, l'interruption prolongée ou la cessation d'activité de l'hébergeur, d'un opérateur de télécommunications, d'un fournisseur d'énergie ou d'un sous-traitant ultérieur essentiel au fonctionnement du Logiciel ; l'indisponibilité prolongée d'un service tiers visé aux articles 2.4 ou 11.2 ; les épidémies, catastrophes naturelles, incendies, inondations et mouvements sociaux affectant l'une des Parties ou ses fournisseurs ; ainsi que toute décision légale, réglementaire ou administrative faisant obstacle à l'exécution des présentes.

La Partie empêchée en informe l'autre dans les meilleurs délais. Les obligations affectées sont suspendues pour la durée de l'empêchement. Si celui-ci excède quatre-vingt-dix (90) jours, chacune des Parties peut résilier les présentes de plein droit, par notification écrite, sans indemnité de part ni d'autre.

9.6 Sauvegardes et restauration

PITOSSE procède à des sauvegardes régulières des Données du Professionnel, selon une fréquence au moins quotidienne, conservées de manière chiffrée sur une infrastructure distincte de l'infrastructure de production et située dans l'Union européenne. Ces sauvegardes ont pour finalité la reprise d'activité de PITOSSE. Elles ne constituent ni un service d'archivage à valeur probante, ni un substitut aux obligations de conservation incombant au Professionnel.

L'obligation de sauvegarde et de restauration constitue une obligation de moyens. PITOSSE ne garantit ni un délai, ni un taux, ni un point de restauration déterminés, et sa responsabilité au titre d'une perte de Données demeure soumise aux limites de l'article 9.4.

Le Professionnel reconnaît qu'il lui appartient, à titre de précaution élémentaire, de procéder à un export périodique de ses Données dans les conditions de l'article 6.3 et d'en conserver une copie sur ses propres supports. À défaut, il supporte les conséquences de toute perte de Données que cet export aurait permis d'éviter.

La restauration de Données supprimées ou altérées du fait du Professionnel ou de l'un de ses Utilisateurs peut être réalisée par PITOSSE dans la mesure du possible, sans garantie de résultat, au titre des services complémentaires facturés au barème en vigueur, dans les conditions de l'Annexe 2.

9.7 Statut d'hébergeur

Le Professionnel est seul responsable des Données et contenus qu'il saisit, importe, stocke ou diffuse au moyen du Logiciel, dans les conditions des articles 8.1 et 8.2. À l'égard de ces contenus, PITOSSE agit en qualité de prestataire d'hébergement : elle n'exerce aucun contrôle éditorial ni surveillance générale et n'est pas tenue d'en rechercher le caractère licite. Conformément à la réglementation applicable, la responsabilité de PITOSSE au titre d'un contenu stocké ne peut être engagée que si, ayant acquis une connaissance effective de son caractère manifestement illicite, elle s'est abstenue d'agir promptement pour en suspendre l'accès ou le retirer. La présente stipulation ne fait pas obstacle à la faculté de suspension prévue à l'article 5.6, que PITOSSE peut exercer de sa propre initiative.

9.8 Évolution du Logiciel

Le Logiciel est fourni dans une logique d'amélioration continue. PITOSSE peut à tout moment faire évoluer, enrichir, modifier, corriger ou remplacer les fonctionnalités, interfaces, technologies et caractéristiques techniques du Logiciel, notamment pour des raisons de sécurité, de performance, de maintenance, d'évolution technologique ou de conformité légale ou réglementaire. La description figurant en Annexe 1 est indicative et reflète l'état du Logiciel à la date considérée ; elle ne constitue pas un engagement de maintenir une fonctionnalité, une interface ou une technologie déterminée.

Lorsque PITOSSE envisage de supprimer une fonctionnalité substantielle incluse dans la formule souscrite, sans la remplacer par une fonctionnalité équivalente, elle en informe le Professionnel au moins trente (30) jours avant la prise d'effet, par e-mail et par notification dans l'espace personnel. Si cette suppression dégrade significativement les fonctionnalités essentielles de la formule souscrite, le Professionnel peut résilier son Abonnement dans les conditions de l'article 5.1, sans frais ni pénalité, PITOSSE lui remboursant alors, par exception à l'article 4.7, le prorata des sommes versées correspondant à la période d'Abonnement non courue.

10. Données personnelles

Le traitement des données personnelles dans le cadre de l'utilisation du Logiciel est régi par la Charte de Protection des Données Personnelles, accessible à l'adresse <https://hippofact.com/charte-donnees-personnelles> et qui fait partie intégrante des présentes CGAU.

Lorsque PITOSSE agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD pour le compte du Professionnel (responsable de traitement à l'égard des données personnelles de ses propres Clients), un Accord de Sous-traitance spécifique est mis à disposition du Professionnel, accessible depuis son espace personnel, conforme aux exigences du RGPD.

L'Accord de Sous-traitance est accepté par le Professionnel lors de la création de son compte, par la validation d'une case à cocher dédiée, dans les conditions de l'article 3.2. Il fait partie intégrante des présentes CGAU et prévaut sur celles-ci pour tout ce qui concerne le traitement des données personnelles effectué par PITOSSE pour le compte du Professionnel.

11. Hébergement et sous-traitants

11.1 Hébergement

Les Données du Professionnel ainsi que le Logiciel sont hébergés en France et au sein de l'Union européenne, sur les serveurs d'OVHcloud (2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France).

PITOSSE assure elle-même l'exploitation de l'infrastructure technique du Logiciel et héberge sur cette même infrastructure les services techniques nécessaires à son fonctionnement (notamment stockage de fichiers, supervision applicative, calcul d'itinéraires et services associés). Aucun de ces services ne donne lieu à un transfert de Données du Professionnel en dehors de l'Union européenne.

11.2 Sous-traitants ultérieurs

PITOSSE fait appel à des sous-traitants ultérieurs au sens de l'article 28.2 du RGPD. La liste à jour et détaillée est accessible dans la Charte de Protection des Données Personnelles. Principaux sous-traitants :

- OVHcloud (hébergement principal, France)
- Infomaniak (envoi d'e-mails transactionnels via SMTP, Suisse - décision d'adéquation de la Commission européenne)
- Stripe Payments Europe Limited (prestataire de paiement, Irlande)
- Google LLC (API Google Maps / Places pour l'autocomplétion d'adresses, États-Unis - encadrement par clauses contractuelles types)
- API BAN (data.gouv.fr) (service public de recherche d'adresses françaises, France)
- Fondation OpenStreetMap / Nominatim (géocodage d'adresses internationales, Royaume-Uni - décision d'adéquation)

Les services techniques hébergés et exploités par PITOSSE sur sa propre infrastructure ne constituent pas des sous-traitants ultérieurs et ne figurent pas dans cette liste.

Le Professionnel est informé de toute modification substantielle de cette liste par tout moyen utile, préalablement à la prise d'effet de la modification.

Le Professionnel donne à PITOSSE, au sens de l'article 28.2 du RGPD, une autorisation générale et écrite de recourir à des sous-traitants ultérieurs. PITOSSE informe le Professionnel de tout ajout ou remplacement de sous-traitant ultérieur au moins trente (30) jours avant la prise d'effet de la modification, par e-mail et par notification dans l'espace personnel. Le Professionnel dispose de ce délai pour former une objection motivée, fondée sur des considérations sérieuses tenant à la protection des données personnelles. En cas d'objection, les Parties se rapprochent afin de rechercher une solution raisonnable ; à défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le Professionnel peut résilier son Abonnement sans frais ni pénalité, PITOSSE lui remboursant alors, par exception à l'article 4.7, le prorata des sommes versées correspondant à la période d'Abonnement non courue.

12. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations non publiques, de quelque nature que ce soit (techniques, commerciales, financières, stratégiques, etc.), qui lui seraient communiquées par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution des présentes.

Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pour toute la durée des présentes et pendant **cinq (5) ans** à compter de leur terminaison, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas soumises à cette obligation les informations qui : (i) étaient licitement connues de la Partie réceptrice antérieurement à leur communication ; (ii) sont ou deviennent publiques sans manquement de sa part ; (iii) sont légitimement reçues d'un tiers non tenu à une obligation de

confidentialité ; (iv) ont été développées de manière indépendante, sans utilisation des informations confidentielles ; ou (v) doivent être divulguées en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité compétente. Dans ce dernier cas, la Partie concernée en informe l'autre dans les meilleurs délais lorsque la loi le permet et limite la divulgation à ce qui est strictement requis.

13. Notifications

Toute notification au titre des présentes est faite par e-mail à l'adresse renseignée par le Professionnel lors de son inscription, ou par notification depuis l'espace personnel du Professionnel dans le Logiciel. Les notifications sont réputées reçues à la date de leur envoi.

Le Professionnel s'engage à maintenir à jour, dans son espace personnel, une adresse e-mail valide et régulièrement consultée. PITOSSE ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception d'une notification imputable à une adresse erronée ou obsolète, à un filtrage anti-spam, à la saturation de la boîte de réception ou à une défaillance du service de messagerie du Professionnel.

Toute notification adressée à PITOSSE au titre des présentes est faite par e-mail à support@hippofact.com ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à son siège social.

14. Modification des CGAU

PITOSSE se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes CGAU, notamment pour les faire évoluer en fonction des évolutions légales, réglementaires, techniques ou fonctionnelles du Logiciel.

Toute modification substantielle est notifiée au Professionnel au moins trente (30) jours avant sa prise d'effet, par e-mail et par notification dans l'espace personnel. Les modifications tarifaires obéissent aux conditions spécifiques de l'article 4.6.

Le Professionnel qui n'accepte pas les modifications dispose de la faculté, avant leur entrée en vigueur, de résilier son Abonnement dans les conditions de l'article 5 ou de demander la suppression de son compte. Il conserve dans les deux cas la faculté d'exporter ses Données dans les conditions de l'article 6.3.

La poursuite de l'utilisation du Logiciel après l'entrée en vigueur des modifications vaut acceptation des nouvelles CGAU.

15. Dispositions diverses

15.1 Intégralité et hiérarchie contractuelle

Les présentes CGAU, ensemble leurs annexes, la Charte et, le cas échéant, l'Accord de Sous-traitance, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties relativement à leur objet et prévalent sur tout accord, document ou déclaration antérieur portant sur le même objet.

En cas de contradiction entre des conditions particulières, un devis, un bon de commande ou tout autre document contractuel postérieur expressément accepté par les deux Parties, d'une part, et les présentes CGAU, d'autre part, les stipulations du document particulier prévalent, pour les seuls éléments qu'il régit expressément.

En cas de contradiction entre les présentes CGAU et leurs annexes, les CGAU prévalent, sauf stipulation expresse contraire de l'annexe concernée. Par exception, l'Accord de Sous-traitance

prévaut sur les CGAU et leurs annexes pour tout ce qui concerne le traitement des données personnelles effectué par PITOSSE pour le compte du Professionnel, dans les conditions de l'article 10.

15.2 Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes était déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente, cette nullité n'affecterait pas la validité des autres stipulations, qui demeureraient pleinement en vigueur.

15.3 Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

15.4 Cession

Le Professionnel ne peut céder ses droits et obligations au titre des présentes sans l'accord préalable et écrit de PITOSSE. PITOSSE pourra céder les présentes, notamment dans le cadre d'une opération de restructuration, fusion, apport ou cession d'activité, sans nécessiter l'accord du Professionnel, sous réserve d'en informer ce dernier.

15.5 Convention de preuve

Les Parties conviennent que les registres, journaux d'événements, traces techniques, horodatages et enregistrements conservés par PITOSSE, ou par ses sous-traitants pour son compte, dans des conditions raisonnables d'intégrité et de sécurité, font foi entre les Parties, sauf preuve contraire rapportée par écrit. Ils sont admissibles devant les juridictions et ont la même valeur probante qu'un écrit établi sur support papier.

L'acceptation des CGAU, de la Charte et de l'Accord de Sous-traitance par la validation des cases à cocher visées à l'article 3.2, ainsi que la souscription, la modification et la résiliation de l'Abonnement effectuées depuis l'espace personnel, constituent des écrits électroniques au sens des articles 1366 et 1367 du Code civil et engagent le Professionnel.

15.6 Délai de réclamation

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les Parties conviennent que toute action ou réclamation formée par une Partie à l'encontre de l'autre au titre des présentes doit, à peine de forclusion, être introduite dans un délai de douze (12) mois à compter de la survenance du fait générateur ou, si elle est postérieure, de sa révélation. Le présent article ne s'applique ni aux actions en paiement des sommes dues au titre de l'Abonnement, ni dans les cas où la loi écarte impérativement l'aménagement conventionnel de la prescription.

15.7 Référencement commercial

Le Professionnel autorise PITOSSE à citer sa dénomination sociale, son nom commercial et son logo à titre de référence commerciale, sur son site internet, ses supports de communication et lors de manifestations professionnelles, pendant la durée de vie de son compte et pendant deux (2) ans à compter de sa suppression. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et peut être révoquée à tout moment par simple demande adressée à support@hippofact.com, PITOSSE disposant alors d'un délai de trente (30) jours pour retirer la référence de ses supports en ligne.

15.8 Survie

Les stipulations qui, par leur nature ou leur objet, ont vocation à survivre à l'expiration, à la résiliation ou à la suppression du compte demeurent applicables après la cessation de la relation contractuelle, pour la durée nécessaire à la production de leurs effets. Sont notamment concernées les stipulations relatives aux sommes restant dues et à leur paiement (articles 4.5, 4.7 et 4.9), à la propriété des Données et aux données anonymisées (articles 6.1 et 6.4), à la propriété intellectuelle et aux suggestions du Professionnel (article 7), à la responsabilité et à ses limitations (article 9.4), à la garantie et à l'indemnisation (article 8.5), à la confidentialité (article 12), à la convention de preuve (article 15.5), au délai de réclamation (article 15.6), ainsi qu'à la loi applicable et au règlement des litiges (article 16). La présente énumération n'est pas limitative.

16. Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGAU sont régies par le droit français.

Tout litige relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution sera, à défaut de résolution amiable dans un délai de **trente (30) jours** suivant la première notification du différend, soumis à la compétence exclusive du **Tribunal de commerce du Mans**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Le préalable amiable prévu au présent article ne fait pas obstacle à la saisine de la juridiction compétente aux fins de mesures conservatoires ou provisoires, notamment en référé ou sur requête, ni à l'engagement d'une procédure d'injonction de payer, ni à toute action visant à faire cesser un trouble manifestement illicite ou une atteinte à la sécurité du Logiciel.

Annexe 1 - Description des fonctionnalités

La présente annexe décrit les principales fonctionnalités du Logiciel HIPPOFACT et leur répartition entre les formules d'Abonnement. Les fonctionnalités effectivement accessibles à un Professionnel dépendent de la formule souscrite et des options associées, dans les conditions de l'Annexe 2.

Cette description est fournie à titre indicatif et reflète l'état du Logiciel à la date de la dernière mise à jour des présentes. Elle est susceptible d'évoluer dans les conditions de l'article 9.8, PITOSSE pouvant faire évoluer, enrichir, modifier, remplacer ou retirer des fonctionnalités. Une telle évolution n'affecte pas les fonctionnalités nécessaires au respect des obligations comptables et fiscales du Professionnel, notamment l'export au format FEC et les garanties de conformité visées aux articles 2.3 et 2.5, que PITOSSE s'engage à maintenir tant qu'elles conditionnent cette conformité.

La mention « prochainement » signale une fonctionnalité en cours de développement, fournie à titre indicatif et dépourvue d'engagement de délai, dans les conditions précisées en Annexe 2.

Module Facturation

- Création, édition et envoi de factures, devis et avoirs
- Numérotation continue et sécurisée
- Mentions légales et fiscales automatiques (TVA, SIRET, etc.)
- Export au format PDF
- Gestion des états de paiement
- Export comptable au format FEC (conforme à l'article A. 47 A-1 du Livre des procédures fiscales)
- Clôture comptable périodique (mensuelle et annuelle)

Module Interventions

- Création d'interventions avec détail des prestations et équidés concernés
- Conversion automatique d'intervention en facture
- Historique et recherche

Module Clientèle

- Gestion des clients particuliers et professionnels
- Gestion des copropriétés d'équidés
- Gestion des fiches équidés associés
- Historique des interventions par client et par équidé

Module Calendrier & Planification (Performance et Business)

- Planning quotidien, hebdomadaire et mensuel
- Création et modification de rendez-vous
- Envoi automatique de confirmations par e-mail
- Tournée optimisée (prochainement)
- Synchronisation Google Agenda (Business, prochainement)

Autres modules

- Déplacements : gestion des frais au forfait, option kilométrique par tranches

- Relances automatiques par e-mail, relances optimisées avec scénarios (Performance et Business)
- Statistiques minimales, complètes ou avancées selon la formule
- Paiement en ligne via Stripe (Business)
- Collaborateurs (1 inclus en Performance, illimités en Business)
- SMS de rappel ou de confirmation (quotas selon formule : 50 / 150 / 300 crédits SMS par mois)

Annexe 2 - Formules d'Abonnement et tarifs

La présente annexe décrit les formules d'Abonnement, leurs contenus et leurs conditions. Les prix correspondants figurent dans le barème tarifaire en vigueur, publié par PITOSSE sur un support durable à l'adresse <https://hippofact.com/pricing> et communiqué à tout Professionnel qui en fait la demande.

Ce barème couvre les formules d'Abonnement, les options à la carte, les offres de lancement et promotionnelles, les crédits SMS complémentaires et les services complémentaires. Il est susceptible d'évoluer dans les conditions de l'article 4.6 ; les tarifs applicables à un Abonnement en cours demeurent ceux en vigueur au jour de sa souscription ou de sa dernière reconduction. En cas d'écart entre une éventuelle indication tarifaire figurant dans les présentes et le barème publié, ce dernier prévaut, sans que cet écart ne puisse être opposé à PITOSSE.

Tous les prix sont exprimés en euros hors taxes ; la TVA applicable au taux en vigueur est facturée en supplément.

Période d'Essai

Toute formule est souscrite avec une Période d'Essai gratuite de trente (30) jours, dans les conditions de l'article 3.5.

- Accès à l'intégralité des fonctionnalités de la formule souscrite, sans restriction ni plafond.
- Enregistrement d'un moyen de paiement valide requis à la souscription. Aucun prélèvement pendant la Période d'Essai.
- Rappels par e-mail 7 jours puis 3 jours avant le terme, précisant la date et le montant du premier prélèvement.
- Résiliation en un clic à tout moment avant le terme : aucune somme n'est due.
- À défaut de résiliation, l'Abonnement devient automatiquement payant au terme de la Période d'Essai.
- Une seule Période d'Essai par numéro SIRET.

Formule Jeune Installé

Réservée aux entreprises de moins d'un (1) an. Inclut toutes les fonctionnalités de la formule Essentiel. À l'issue de la première année, bascule automatique sur la formule Essentiel au tarif alors en vigueur, dans les conditions de l'article 4.2.

Formule Essentiel

- Facture / Devis / Avoir / Intervention
- Gestion de copropriété
- Gestion des déplacements (forfait)
- Relances par e-mail
- 50 crédits SMS inclus / mois
- Export comptable (FEC)
- Statistiques minimales
- Support ticket sous 48h

Formule Performance

Inclut tout ce qui est dans Essentiel, plus :

- Module Calendrier & Planification
- Tournée optimisée (*Prochainement*)
- 1 collaborateur inclus
- Relances optimisées
- 150 crédits SMS inclus / mois
- Statistiques complètes
- Support ticket sous 24h

Cette formule peut faire l'objet d'une offre de lancement à tarif réduit la première année, dans les conditions et au tarif précisés au barème en vigueur.

Formule Business

Inclut tout ce qui est dans Performance, plus :

- Synchronisation Google Agenda (*Prochainement*)
- Collaborateurs illimités
- Paiement Stripe intégré
- 300 crédits SMS inclus / mois
- Statistiques avancées
- Hotline prioritaire (*Prochainement*)

Cette formule peut faire l'objet d'une offre de lancement à tarif réduit la première année, dans les conditions et au tarif précisés au barème en vigueur.

Options à la carte

Disponibles au mois, sans engagement, résiliables à tout moment. Les options proposées et leurs tarifs figurent au barème en vigueur ; elles comprennent notamment : collaborateur supplémentaire, calendrier et planificateur, gestion des déplacements (km / tranches), paiement Stripe, relances optimisées, statistiques complètes, statistiques avancées et support ticket sous 24h.

Crédits SMS complémentaires (art. 4.8)

Le Professionnel peut se procurer des crédits SMS complémentaires depuis son espace personnel. Leurs quantités, modalités, durées de validité, conditions de report et tarifs figurent au barème en vigueur, dans les conditions de l'article 4.8. À défaut d'acquisition de crédits complémentaires, l'envoi de SMS est suspendu jusqu'à la reconstitution du quota mensuel, dans les conditions de l'article 4.8.

Services complémentaires

Les services complémentaires, notamment la formation individuelle, l'import de données et la restauration de Données à la demande du Professionnel (art. 9.6), sont fournis selon les modalités et tarifs figurant au barème en vigueur ou, le cas échéant, sur devis.

Remarques

Les fonctionnalités marquées « Prochainement » seront déployées progressivement. Tout Abonnement souscrit avant leur déploiement inclura automatiquement ces fonctionnalités à leur sortie, sans surcoût. Ces fonctionnalités sont en cours de développement et fournies à titre indicatif. Leur indisponibilité temporaire lors de la souscription ou tout retard dans leur déploiement progressif ne sauraient être assimilés à un manquement de PITOSSE à ses obligations, et ne peuvent justifier aucune réduction de prix, indemnisation, remboursement ou résiliation anticipée de l'Abonnement par le Professionnel.

Le paiement annuel peut donner lieu à une économie par rapport au paiement mensuel, dans les conditions précisées au barème en vigueur.

Les offres de lancement sont accordées pour la durée qu'elles précisent. Elles peuvent être supprimées ou modifiées à tout moment pour les souscriptions à venir, sans effet sur les Abonnements en cours.

À l'expiration, à la résiliation ou à la suspension d'un Abonnement, le compte bascule gratuitement en Mode Lecture Seule (consultation et export illimités de l'intégralité des Données), dans les conditions de l'article 5.4.

Annexe 3 - Prestataire de Paiement

Stripe Payments Europe Limited

1 Grand Canal Street Lower, Grand Canal Dock, Dublin D02 H210, Irlande

Site web : <https://stripe.com/fr>

Mentions légales et conditions générales : <https://stripe.com/fr/legal>

Politique de confidentialité : <https://stripe.com/fr/privacy>

La souscription d'une Période d'Essai ou d'un Abonnement implique l'acceptation des conditions générales de Stripe pour les aspects relatifs au paiement. PITOSSE n'intervient pas dans le traitement des paiements et ne conserve pas les données de carte bancaire du Professionnel.